



VILLE
DE
BONSECOURS



PROCÈS VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Relevé de décisions

Lundi 3 février 2014

Conseil Municipal de Bonsecours

Procès Verbal de la séance du lundi 3 février 2014

L'an deux mil quatorze, le trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué par courrier en date du vingt huit janvier s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

APPEL NOMINAL

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & MM. FRELEZAUX, LEPAGE, LEFRANÇOIS, CHESNET-LABERGÈRE, MARCOTTE, LEFORT, FOLLET, GUIRADO Maires Adjoints ; Mmes & MM. VERMEIREN, VIGNALE, SAMSON, GUILLOT, GACH, CACHEUX, MARÉCHAL, LAYET, HERVÉ, FIODIÈRE, DELATOUR, THOUMY, LEFEBVRE, LE TOURNEUR Conseillers Municipaux.

Excusées : Mme JOLIVET ; Mme FÉRON ; M. MONCHAUX ; Mme RENUCCI ; Mme PUJERVIE

Pouvoirs : Mme JOLIVET donne pouvoir à M. GRELAUD
Mme FÉRON donne pouvoir à M. LEFORT
M. MONCHAUX donne pouvoir à M. LE TOURNEUR
Mme RENUCCI donne pouvoir à M. GUIRADO
Mme PUJERVIE donne pouvoir à M. LEFRANÇOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE propose de désigner, en qualité de secrétaire de séance, Madame Béatrice LEFEBVRE.

Il n'y a pas d'observation, **Madame Béatrice LEFEBVRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE demande si tout le monde a bien reçu le procès-verbal de la précédente séance et s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la précédente séance du 11 décembre 2013 est adopté à 27 POUR et 1 ABSTENTION (Mme LAYET).

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°45/13 du 29/11/2013 relative à la révision des tarifs du cimetière et des opérations funéraires à partir du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

- Concessions trentenaires

Pour 2 m² - 1 corps.....262,00 €
Pour 3,25 m² - 1 corps mis en caveau426,40 €

- Renouvellement de la concession pour 15 ans
 2 m² - 1 corps..... 132,60 €
 3,25 m² - 1 corps..... 214,20 €
- Droit de superposition suivant la durée de la concession
 Concession perpétuelle 270,30 €
 Concession centenaire..... 180,50 €
 Concession cinquantenaire 91,00 €
 Concession trentenaire..... 54,00 €
 Concession quinquennale..... 26,50 €
- Droit d'entrée (par ayant droit hors Bonsecours)
 Concession perpétuelle 81,60 €
 Concession centenaire..... 54,00 €
 Concession cinquantenaire 27,50 €
 Concession trentenaire..... 17,50 €
 Concession quinquennale..... 9,20 €
- Enfants
 Concession trentenaire pour 1 m²..... 125,50 €
- Droit de dépôt en caveau provisoire
 Du 1^{er} au 15^{ème} jour 10,20 €
 Du 16^{ème} au 30^{ème} jour..... 26,50 €
 2^{ème} mois..... 54,00 €
- Exhumation
 Pour un adulte 22,50 €
 Pour un enfant..... 11,20 €
- Columbarium
 Caverne..... 426,40 €
 Columbarium (achat ou renouvellement 15 ans) 418,20 €
 Columbarium (achat ou renouvellement 30 ans)..... 836,40 €

Décision n°46/13 du 02/12/2013 relative à un marché de prestation artistique et confiant à la « compagnie des Zoaques », l'organisation de la représentation « Bleu Blanc Roz » le mardi 18 mars 2014 à 20h30, au centre culturel « Le Casino ». Et fixant le montant de la prestation à 3 500 € TTC.

Décision n°47/13 du 09/12/2013 relative à un marché de prestation artistique et confiant à la Société Carnaval Artifices Événementiel, la mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique le vendredi 20 décembre 2013 entre 21h30 et 22h00, sur le parvis de la Basilique Notre Dame de Bonsecours. Et fixant le montant de la prestation à 6 350 € TTC.

Décision n°48/13 du 10/12/2013 relative à la modification du tarif du séjour à Granville durant les vacances de printemps du 22 au 26 avril 2014 au profit des jeunes fréquentant l'accueil de loisirs :

Bonauxiliens	Non Bonauxiliens
270 €	403 €

Décision n°49/13 du 20/12/2013 relative à un marché de prestation de service artistique et confiant le commissariat d'exposition de la manifestation culturelle « Les Hivernales 2014 » qui se déroule du 18 janvier au 2 février 2014 à Monsieur NEUVILLE, domicilié 59 rue Saint Thomas à Evreux et de fixer le montant de la prestation de ce service à 800 € TTC.

Décision n°49/13 du 20/12/2013 relative au contrat de bail à ferme avec Monsieur JEAN domicilié 30 route de Belbeuf à Mesnil-Esnard, pour l'exploitation agricole des parcelles AD 14, 43, 54, 51, 53 d'une superficie totale de 85 993 m². Et fixant le montant du loyer annuel à 1 145,49 €, payable par semestre et actualisé en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

**BUDGET PRIMITIF 2014 :
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit être organisé dans un délai de deux mois précédent le vote du budget.

S'agissant de la préparation du budget 2014, Monsieur le Maire propose que le débat s'engage autour de trois axes :

- le contexte,
- la poursuite des efforts engagés depuis 2008 et à consolider en 2014 et les années suivantes,
- la fixation des priorités pour offrir à la population des services de qualité et un cadre de vie agréable afin d'assurer un bien être aux Bonauxiliens.

2014.01 - Renouvellement de la convention entre la Commune de Bonsecours et la CAF – Dispositif AVE (Aide aux Vacances Enfants)

Monsieur GUIRADO donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place en 2013 un dispositif qui s'intitule AVE (Aide aux Vacances Enfants). La commune de Bonsecours a adhéré à ce dispositif.

C'est une aide qui offre la possibilité aux enfants et adolescents bénéficiaires, de partir en centres collectifs de vacances (Séjours au ski et Granville) agréés par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale).

Cette aide est attribuée aux familles qui remplissent certains critères (quotient familial, enfants à charge, montant plafond). Son montant (d'un maximum de 400 €) varie en fonction de ceux-ci.

La Commune déduit directement cette aide du montant du séjour et se fait rembourser par la Caisse d'Allocations Familiales.

Pour poursuivre l'adhésion à ce dispositif, il est nécessaire de renouveler la convention qui sera valable pour les années 2014 à 2017.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de notre adhésion adressée par mail de la Caisse d'Allocations Familiales le 20 janvier 2014,

CONSIDÉRANT le projet de convention correspondant avec la Caisse d'Allocations Familiales,
CONSIDÉRANT l'intérêt que présente ce dispositif pour les enfants et adolescents qui s'inscriront en centres collectifs de vacances,

Et après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** le renouvellement de l'adhésion de la ville au dispositif AVE (Aides aux Vacances Enfants) pour les années 2014 à 2017 à compter du 6 janvier 2014 et ce jusqu'au 7 janvier 2018.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec la Caisse d'Allocations Familiales ».

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.02 - Accueil de loisirs : salaire des animateurs
--

Monsieur GUIRADO donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

L'accueil de loisirs sans hébergement concerne les enfants de 3 ans scolarisés à 16 ans durant toutes les vacances scolaires.

En fonction de la fréquentation, les besoins en recrutement pour organiser et encadrer les activités proposées aux enfants sont variables d'une session à l'autre.

Pour chaque session ou pour accompagner les séjours, les animateurs recrutés sont titulaires d'un BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou en cours d'obtention de ce diplôme (stagiaires).

Considérant le caractère saisonnier et temporaire, les animateurs sont rémunérés sur la base d'un forfait brut journalier qui n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années. Il est donc nécessaire de réactualiser les rémunérations des animateurs en accueil de loisirs sans et avec hébergement.

Par conséquent, une augmentation de 10€ brut par jour est proposée afin d'offrir un salaire plus attractif et ainsi recevoir davantage de candidatures. Par ailleurs, cette augmentation pourra permettre de fidéliser les animateurs dans le but de les recruter pour d'éventuels besoins avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs,

VU la délibération n°2004-46 du 10 novembre 2004 portant rémunération du personnel des centres de loisirs et de vacances,

CONSIDÉRANT les besoins saisonniers et temporaires de la Collectivité durant les vacances scolaires,

CONSIDÉRANT la nécessité de réactualiser les rémunérations affectées dans le cadre des vacations faites en accueil de loisirs sans et avec hébergement,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **DÉCIDE** de fixer la rémunération journalière forfaitaire brute du personnel de l'accueil de loisirs avec et sans hébergement aux montants suivants :

Animateurs en accueil de loisirs sans hébergement :

- Directeur : 85€ brut/jour
- Directeur adjoint : 70€ brut/jour

- Animateur principal : 52€ brut/jour
- Animateur breveté (B.A.F.A complet) : 50€ brut/jour
- Animateur stagiaire (en cours de diplôme) : 42€ brut/jour
- Supplément pour surveillance de baignade : 7€ brut/jour
- Supplément pour accompagnement camping : 10€ brut/jour

Animateurs en accueil de loisirs avec hébergement :

- Animateur breveté (B.A.F.A complet) : 55€ brut/jour

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

2014.03 - Modification du tableau des effectifs
--

Madame LEPAGE donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération suivants :

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe vacant sera supprimé lors de la prochaine séance du comité technique paritaire.

La délibération suivante est adoptée :

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour permettre l'avancement de grade d'un agent,

Et après en avoir délibéré,

✓ **APPROUVE** le tableau des effectifs joint. »

Cette délibération est adoptée à **L'UNANIMITÉ**.

Il n'y a pas de questions diverses.

Monsieur le Maire remercie les élus et le public de leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.